

## POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES

### 1. Contexte et Objectif

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive MIF à compter du 1er novembre 2007, DUBLY DOUILHET GESTION présente dans ce document la politique qu'elle mène afin de s'assurer de la meilleure exécution des ordres de bourse qu'elle passe, pour le compte des OPCVM qu'elle gère (la gestion collective), comme pour le compte de ses mandants (la gestion individuelle).

### 2. Politique retenue

La politique retenue se décline donc en deux parties, gestion collective et gestion individuelle, qui comportent les caractéristiques suivantes :

#### 2.1 La gestion collective

Les ordres relatifs aux OPCVM que nous gérons sont passés par un réseau d'intermédiaires préalablement sélectionnés (conformément à l'article 314-75 du Règlement Général AMF) pour des raisons tant qualitatives (leur compétence sur un marché, sur un pays, sur un secteur ...), que quantitatives (le coût des transactions ...). Cette sélection est effective chez DUBLY DOUILHET GESTION depuis plusieurs années et la qualité d'exécution des ordres était déjà un critère important dans la procédure mise en œuvre.

Nous avons complété ce dispositif en exigeant désormais de nos intermédiaires la communication de leur engagement à assurer la meilleure exécution possible de nos ordres.

Il convient de préciser que DUBLY DOUILHET GESTION est considérée par ses intermédiaires comme un « client professionnel » et non pas comme une « contrepartie éligible ».

#### 2.2 La gestion individuelle

Les ordres relatifs à la clientèle sont passés via un processus automatisé et sécurisé, par un intermédiaire :

- **CMCIC Securities**

Cette transmission d'ordres via CMCIC Securities (en laissant à celle-ci la possibilité de transmettre des ordres sur des plates-formes alternatives) correspond pour le client à la meilleure exécution en termes de délai et de qualité de traitement. Des tests réguliers permettent de s'en assurer.

Afin d'optimiser le coût des petits ordres transmis, DUBLY DOUILHET GESTION pratique l'internalisation quand cela est possible, avec un délai aussi bref que possible.

- Ordres France : CMCICS Securities (secours EXANE),

- Ordres Europe : CMCICS Securities (secours EXANE),

- Ordres USA : CMCICS Securities (secours CITIGROUP) choisis pour leur compétence sur le marché américain, avec livraison chez CMCICS Securities,

- Ordres Suisse : CMCICS Securities (secours VONTOBEL) choisis pour leur compétence sur le marché suisse, avec livraison chez CMCICS Securities,

- Ordres Japon : CMCICS Securities (secours DAIWA), choisis pour leur compétence sur le marché japonais, avec livraison chez CMCICS Securities.

## Règle de meilleure exécution ou « Best Execution »

### Principe

La politique de « Best execution » de DUBLY DOUILHET GESTION permet de garantir au client que celui-ci, selon le type d'instrument financier concerné, dans le cadre de l'exécution de ses ordres passés pour son compte, obtienne le meilleur résultat en fonction de critères présélectionnés auxquels une pondération aura été accordée.

### Détermination des facteurs prioritaires

Les facteurs pris en compte par DUBLY DOUILHET GESTION, pour obtenir la meilleure exécution sont :

- Le prix,
- Le coût,
- La rapidité, correspond à la rapidité de transmission de l'ordre (et non à celle de l'exécution de l'ordre),
- La probabilité d'exécution et de règlement (cela inclut notamment le coût et la sécurité du règlement-livraison),
- La taille et la nature de l'ordre,
- l'impact sur le marché.

## Règle de meilleure sélection ou « Best Selection »

De manière générale, l'ensemble des prestataires de services d'investissement sont soumis à une obligation d'exécuter les ordres des clients aux conditions les plus favorables pour ceux-ci. Dans ce cadre, en qualité de société de gestion de portefeuille et eu égard aux caractéristiques spécifiques de notre activité, nous avons plus particulièrement l'obligation de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque nous plaçons auprès d'elles, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion de votre portefeuille.

Cette obligation de moyens consiste donc pour nous à sélectionner nos intermédiaires, selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de notre politique de sélection, à la mettre à jour régulièrement et à vous tenir informé des changements significatifs.

DUBLY DOUILHET GESTION contrôle semestriellement l'efficacité de leur politique, en particulier, la qualité d'exécution des négociateurs sélectionnés, et, le cas échéant, corrige les défaillances constatées.

DUBLY DOUILHET GESTION révisé sa politique chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur sa capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Les établissements cités précédemment se sont engagés auprès de DUBLY DOUILHET GESTION à appliquer eux-mêmes la meilleure exécution des ordres que nous leur transmettons et leurs politiques en la matière nous ont été transmises.

A la demande d'un client, DUBLY DOUILHET GESTION fournira tout élément justifiant que la transaction a été réalisée au mieux de ses intérêts, conformément à la présente politique.

### **3. Contrôles**

Nous réalisons les contrôles suivants :

- en amont : lors de la sélection de nos intermédiaires,
- en aval : par une revue et une évaluation périodique de la liste des intermédiaires sélectionnés et par un contrôle permanent et périodique de la qualité d'exécution des ordres que nous avons passés (examen quotidien du répertoire de Bourse).

### **4. Conclusion**

Notre politique de « meilleure exécution » est issue de notre démarche préalable de « meilleure sélection ». Ces travaux réalisés avant l'entrée en relation avec nos intermédiaires sont complétés par des contrôles permanents et périodiques, tant qualitatifs que quantitatifs.